

DOCUMENT NORMATIF FIAC

notre traduction

Approuvé pendant la VII^e Assemblée – Rome, 28 avril 2017

PRÉAMBULE

Au cours de ce siècle, dans un grand nombre de pays, sont nées des associations de laïcs qui, « en union particulièrement étroite avec la hiérarchie, ont poursuivi et poursuivent des buts proprement apostoliques » (AA 20,1).

Parmi ces associations, le Concile Œcuménique Vatican II rappelle surtout « celles qui tout en suivant diverses méthodes ont été très fécondes pour le Règne du Christ et recommandées et favorisées à juste titre par les Papes et de nombreux Evêques, ont reçu le nom d'Action Catholique ; elles ont été le plus souvent décrites comme une collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique » (AA 20,1).

Cette forme particulière d'apostolat associé, dont l'identité et la mission ont été reproposées par le Concile Vatican II (cf. *Lumen Gentium* 33,3 – *Ad Gentes* 15,9 et en particulier *Apostolicam Actuositatem* 20,2 et 24,4) et par l'enseignement constant du Pontife romain et des Evêques (cf. en dernier *Christifideles Laici* 31,3), est encore présente et à l'œuvre dans plusieurs Pays des différents continents, comme il résulte aussi des travaux et du document conclusif du récent Synode des Evêques sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Eglise et dans le monde, célébré en Octobre 1987 (cf. *Propositio*, 13 et Message du Synode des Evêques *Sur les sentiers du Concile*, 5.4).

En particulier, parmi quelques-unes des Associations nationales d'Action Catholique, à l'occasion et à la suite du Synode des Evêques du 1987, se sont développés récemment des rapports qui visent à favoriser les buts suivants:

- a – une connaissance réciproque plus approfondie;
- b – une réflexion commune sur l'identité des associations d'Action Catholique, tout en respectant la variété des formes d'organisation et des méthodes;
- c – une analyse attentive du service typique que l'Action Catholique est appelée à exercer dans l'Eglise et dans la société, par rapport au contexte pastoral et culturel spécifique où elle est insérée.

L'utilité de ces rapports ainsi finalisés s'est avérée de plus en plus évidente en relation :

- à la solidarité et à la sollicitude pastorale commune qui doit lier les chrétiens de différents Pays et Continents,
- à la dimension mondiale de grands problèmes que la société contemporaine pose à la conscience chrétienne ;
- aux objectifs de l'engagement pastoral que l'Eglise confie aujourd'hui à toutes les communautés chrétiennes et qui sont résumés dans l'invitation à « entreprendre une nouvelle évangélisation », « adressée non seulement à chacune des personnes mais aussi à des groupes entiers de populations dans la diversité de leurs situations, de leurs milieux, de leurs cultures » (Ch.L 34).

En considération de tout ce qui précède, avec l'encouragement du *Pontificium Consilium pro Laicis* (Lettre du 6 novembre 1991 n. 1845), un Forum International d'Action Catholique est constitué, avec un Secrétariat provisoire afin de donner vie à un nouveau lieu de rencontre,

d'échange et de promotion de toutes les associations qui se reconnaissent dans la tradition de l'Action Catholique, sans vouloir conditionner d'aucune manière les réalités locales d'AC. Dans ce contexte, et dans le but de donner une forme stable à cette collaboration qui s'est déjà révélée bonne et utile pour le développement de l'apostolat, par cet acte le « Forum International des Associations et des Fédérations de Mouvements d'Action Catholique » est constitué avec les objectifs et les normes fixés ci-dessous.

NOTE HISTORIQUE

Le Document Normatif du Forum International d'Action Catholique a été élaboré et approuvé à l'unanimité le 9 novembre 1991 par l'Assemblée constitutive du Forum réunie à Rome avec la participation des Associations et des Fédérations de Mouvements nationaux d'Action Catholique des Pays suivants : Argentine, Autriche, Espagne, Italie, Malte, Mexique, Paraguay, Roumanie (rite grec).

La constitution du Forum avait déjà reçu l'appui du *Pontificium Consilium pro Laicis*, dont le Président – Card. Eduardo Pironio – par sa lettre du 6 novembre 1991 n. 1845 a souligné l'opportunité du Forum comme « nouveau lieu de rencontre, d'échange et de promotion de toutes les associations qui se reconnaissent dans la tradition de l'Action Catholique en intense et spéciale communion avec le Saint Père et les Evêques ».

Au sujet d'un « Document Normatif » le *Pontificium Consilium pro Laicis*, a offert ses contributions et ses indications afin de constituer un organisme efficace mais qui ne conditionne d'aucune manière les réalités locales de l'AC.

Le Cardinal Président, dans la même lettre, a déclaré « qu'il convient qu'il ne manque pas la présence de la Hiérarchie pour assister de façon particulière le Secrétariat International. A ce but et tenant compte spécialement du nécessaire contact du Forum avec le *Pontificium Consilium pro Laicis* et avec les autres autorités ecclésiastiques, il est indispensable que l'Evêque Aumônier Général de l'ACI – nommé par le Saint Père – fasse part « de jure » de ce Secrétariat ».

Le Document Normatif, accueillant pleinement les contributions et les indications ainsi reçues, a visé à donner une forme stable à ce « nouveau lieu de rencontre, d'échange et de promotion » dans le but de soutenir le développement de l'apostolat que les Associations et les Fédérations d'Action Catholique exercent dans chaque Pays en union étroite avec leurs Pasteurs, et de dérouler un service plus efficace au niveau international dans un rapport nécessaire avec le *Pontificium Consilium pro Laicis* et avec les différentes structures et organisations ecclésiales qui œuvrent au niveau mondial, continental et régional.

Le texte du Document Normatif ainsi approuvé a été adressé aux Conférences Episcopales des Pays susmentionnés qui ont envoyé observations et propositions d'intégrations et d'améliorations : la documentation correspondante a été envoyée au *Pontificium Consilium pro Laicis* pour un examen plus convenable sur la base des observations et des propositions des Conférences Episcopales.

Le Document Normatif a été ensuite révisé et intégré à l'unanimité par la 1ère Assemblée ordinaire du Forum réunie à Vienne du 29 octobre au 2 novembre 1994, avec la participation des Associations et des Fédérations des Pays suivants : Argentine, Autriche, Colombie, Espagne, Malte, Mexique, Paraguay, Italie, Roumanie (rite latin), Suisse italienne et Venezuela.

Le Document Normatif, dans la rédaction qui en est résultée et après une révision formelle attentive, a été enfin présenté par le Secrétariat Général au *Pontificium Consilium pro Laicis*

à l'approbation, par lettre datée 19 mars 1995, rédigée à la conclusion des travaux qui se sont déroulés à Rome pendant la réunion annuelle du 18-19 mars 1995.

NORMES

1. Composition du Forum

1.-1. Le Forum International des Associations et des Fédération de Mouvements d'Action Catholique est composé des associations d'apostolat de laïcs constituées au niveau national, qui correspondent aux quatre notes caractéristiques, prises toutes ensemble, indiquées dans le Décret du Concile Vatican II *Apostolicam Actuositatem* n. 20, 2-3 et qui donc correspondent à la description contenue dans l'Exhortation Apostolique post-synodale *Christifideles Laici* n. 31,3.

1.-2. La possession des qualités requises indiquées au paragraphe qui précède est vérifiée et déclarée par la Conférence Episcopale compétente.

1.-3. Peuvent aussi faire partie du Forum les Associations diocésaines et régionales, au cas où les expressions respectives au niveau national n'existeraient pas. Dans ce cas les qualités requises au point 1.1., doivent être certifiées et déclarées par l'Evêque diocésain où par la Conférence épiscopale régionale compétente.

2. Finalités et objectifs

2.-1. Le Forum poursuit les finalités suivantes :

- être une espace où l'on vit la sollicitude et la solidarité parmi les AC de différents pays, régions et continents ;
- analyser la dimension mondiale de grands problèmes que la société contemporaine pose à l'Eglise et à l'AC ;
- animer et promouvoir la « nouvelle évangélisation » tout en respectant les différents contextes pastoraux et structuraux de chaque Action Catholique.

2.-2. Le Forum poursuit les buts suivants :

- a) favoriser la connaissance réciproque entre les Associations et Fédérations de Mouvements d'Action Catholique des différents Pays ;
- b) promouvoir des initiatives pour soutenir et développer le service spécifique que les Associations et Fédérations de Mouvements d'Action Catholique sont appelées à exercer selon leur propre identité, même sous des formes différentes suivant les exigences du contexte ecclésial et culturel où elles œuvrent;
- c) promouvoir des initiatives visant à analyser les problèmes qui touchent la vie et la mission de l'Eglise au niveau universel, continental ou régional;
- d) nouer des relations de dialogue et de collaboration avec toutes les organisations d'apostolat des laïcs au niveau international avec une attention particulière à celles qui sont déjà reconnues comme OIC ;

e) représenter les Associations et Fédérations de Mouvements d'Action Catholique membres du Forum auprès du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie et auprès des autres organismes du Saint-Siège ;

f) représenter les Associations et Fédérations de Mouvements d'Action Catholique membres du Forum auprès des Organisations Internationales civiles dans le respect de la nature ecclésiale du Forum et de ses finalités.

2.-3. En ce qui concerne son fonctionnement et ses activités, le Forum se conforme aux quatre notes caractéristiques, prises toutes ensemble, établies dans le Décret du Concile Vatican II *Apostolicam Actuositatem* n. 20.2 et 3.

3. Constitution du Forum

3.-1. Le Forum est constitué au début par les Associations et Fédérations de Mouvements Nationaux d'Action Catholique suivantes : Argentine, Autriche, Espagne, Italie, Malte, Mexique, Paraguay, Roumanie (rite grec).

3.-2. D'autres Associations et Fédérations de Mouvements d'AC pourront faire partie du Forum sur demande et en démontrant d'être en possession des qualités requises à l'article 1.

3.-3. Les demandes d'admission au Forum sont à présenter au Secrétariat Général qui les soumet à l'approbation de l'Assemblée : la décision à cet égard doit être prise avec la majorité absolue des présents.

3.-4. Afin de favoriser la communication et comme signe de communion, le Forum établit son siège dans la ville de Rome, siège de la chaire de Pierre et du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

4 . Organes et fonctionnement

4.-1. Les organes du Forum sont: a) L'Assemblée ; b) Le Secrétariat Général.

4.-2. L'Assemblée est l'organe principal du Forum. En font partie en tant que membres toutes les Associations et Fédérations de Mouvements d'AC admises au Forum. L'Assemblée se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et en session extraordinaire sur convocation du Secrétariat Général, approuvée par la majorité de ses membres.

4.-3. L'Assemblée se réunit en session ordinaire ou extraordinaire pour examiner l'ordre du jour établi dans la convocation qui doit être envoyée au moins trois mois à l'avance par courriel ou autre moyen. Les sessions de l'Assemblée sont valablement constituées sur première convocation avec la présence de la majorité absolue des ayants droits, présents physiquement ou représentés par délégation, sur deuxième convocation avec n'importe quel quorum. Chaque Association ou Fédération de Mouvements d'AC présente dans le Forum a droit de vote, si elle est en règle avec le paiement des cotisations annuelles, avec un représentant et ne peut avoir qu'une seule délégation.

4.-4. L'Assemblée valablement réunie statue à la majorité absolue des présents, y compris les délégations, des résolutions pour les activités propres du Forum et du Secrétariat Général et choisit les cinq pays qui nommeront les cinq laïcs faisant partie du Secrétariat Général.

L'Assemblée identifie les critères pour la détermination des contributions financières annuelles à la charge des réalités appartenant du Forum.

De plus, elle peut approuver des documents ou des déclarations et proposer des recommandations non contraignantes pour ses membres, après une formulation expresse.

L'Assemblée à la majorité des deux tiers des membres présents, y compris les délégations, pourra modifier l'Acte normatif, qui doit obtenir l'approbation du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

4.-5. Les aspects concernant l'organisation du Forum sont pris en charge par le Secrétariat Général dont les fonctions sont : représentation, communication, propositions d'initiatives et mise en œuvre des décisions de l'Assemblée.

4.-6. Le Secrétariat est composé de 5 laïcs, présidents d'AC, expression des pays appartenant au Forum, qui représentent la variété de l'AC des pays, élus par l'Assemblée ordinaire tous les quatre ans ; les cinq membres élus nomment, parmi eux, le Coordinateur du Secrétariat qui accomplit un mandat de quatre ans et ne peut être reconfirmé qu'une seule fois. Le Coordinateur du Secrétariat identifie, même à l'extérieur des membres du Secrétariat, le Secrétaire et l'Administrateur qui seront membres du Secrétariat Général sans droit de vote lorsqu'ils sont choisis en dehors des membres élus du Secrétariat.

Les cinq membres élus, le Secrétaire et l'Administrateur composent le Secrétariat Général. L'Aumônier ecclésiastique participe au Secrétariat Général.

5. L'Aumônier Ecclésiastique

L'Aumônier ecclésiastique du Forum est nommé par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, sur présentation du Secrétariat général conformément aux normes du droit canonique et représente la Hiérarchie dans chaque organe du Forum.

6. Administrateur et ressources financières

L'Administrateur a pour tâche d'établir le bilan annuel et le budget prévisionnel pour permettre une correcte disponibilité de ressources en fonction des exigences opérationnelles. Le bilan doit être approuvé par le Secrétariat Général qui le communiquera chaque année aux membres de l'Assemblée du Forum.

Les ressources financières pour le fonctionnement du Forum sont constituées par les cotisations à la charge des membres, établies par l'Assemblée, ainsi que par les dons, les libéralités d'individus ou d'entités publiques civiles et ecclésiales pour soutenir l'activité du Forum.

6.1. Le Secrétaire est chargé de la coordination générale du Secrétariat opérationnel et des services structurels opérationnels.